

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
Dr Maxime Bérard
Mme Nadia Dahman
M. Cédric Desbiens
Dre Geneviève Gauthier
Mme Rola Helou
M. François Lavoie
Mme Nadine Le Gal
Mme Claire Richer Leduc
Mme Élise Matthey-Jacques
M. Jean-François Talbot
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Bruno Cayer, directeur général adjoint-SAPL
Mme France Gendron, directrice des ressources financières
Mme Joanie Gravel, agente de la gestion du personnel
Mme Vicky Hamel, conseillère-cadre partenariat de soins et de
services, expérience client
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique
Mme Myriam Sabourin, adjointe à la PDG, responsable des
relations médias, relations publiques et à la communauté
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint
Mme Marlène Simard, directrice SAPA-SAD

Absents

Mme Lyne Gaudreault
Mme Carole Tavernier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0131 2023-09-20

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 23 mai, 13 juin, 21 juin et 27 juillet 2023
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances du 13 juin, 21 juin et 27 juillet 2023
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Rapport annuel d'activités 2022-2023 du comité de vigilance et de la qualité
 - 6.2 Suivi de la rencontre du comité de vérification du 19 septembre 2023
 - 6.3 Suivi de la rencontre du comité des ressources humaines du 11 septembre 2023
7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. Nomination d'un administrateur au conseil d'administration
 - 7.2. Nomination d'un remplaçant responsable de la gestion documentaire du CISSS des Laurentides à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
 - 7.3 Politique - Lutte contre la maltraitance

- 7.4 Présentation de l’outil PMO (planification de la main-d’œuvre)
- 7.5 Suivi des recommandations CUCI-CU-CR
- 7.6 Rapport annuel de gestion 2022-2023
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1 Contrat d’hébergement de la Villa des Colibris inc.
 - 8.2 Résultats financiers période 3 de 2023-2024
 - 8.3 Prévision financière annuelle au 9 septembre 2023
 - 8.4 Demande d’emprunt 2023-2024
 - 8.5 Délégation de signature – ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Démissions médecins
 - 13.1.2 Nominations médecins de famille
 - 13.1.3 Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.4 Nominations dentistes
 - 13.1.5 Nominations pharmaciens
 - 13.1.6 Modifications de privilèges médecins
 - 13.1.7 Demandes de congé médecins
 - 13.1.8 Changement de statut médecin
 - 13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Janic Bergeron
 - 13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Simon Bergeron
 - 13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Rosalie Castonguay
 - 13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Catherine Groleau
 - 13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Marie-Pier Grondin
 - 13.1.14 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dorjanin Katro
 - 13.1.15 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Sandrine Lascombes
 - 13.1.16 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Marie Jimena Penaloza
 - 13.1.17 Démission du chef du service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS Argenteuil
 - 13.1.18 Démission du chef du service des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Jérôme
 - 13.1.19 Nomination – Chef du service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme
 - 13.1.20 Nomination – Chef du service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil
 - 13.1.21 Nomination – Chef du Service d’imagerie médicale de l’Hôpital de Saint-Jérôme
 - 13.1.22 Nomination – Chef du service des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Jérôme
 - 13.2 Nominations cadres supérieurs
 - 13.2.1 Nomination Direction de l’approvisionnement et de la logistique
 - 13.2.2 Nomination Direction adjointe Hébergement bassin Nord

14. Renouvellement du mandat du Dr Eric Goyer, directeur de santé publique
15. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
16. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 aujourd'hui.

Dr Jasmin Charbonneau a posé la question suivante :

« Des anesthésiologistes qui remplacent au CH de Ste-Agathe via l'entente de jumelage avec HMR ont fait part de leur refus de payer la cotisation au CMDP pour obtenir leur statut de membre associé. Celui-ci est requis par le ministère pour des remplacements répétés, car les autorisations temporaires d'exercice ne sont pas renouvelées. Quelle est la position du CA quant au maintien/abandon de cette cotisation? Merci »

La réponse suivante est donnée :

D'un point de vue légal et règlementaire, les membres du CMDP (Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens) sont tenus de respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement. Ces règlements incluent pour tous les membres du CMDP spécifiquement le respect du Règlement sur la régie interne du CMDP. Ce règlement précise dans les obligations du membre le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée. Nous nous devons d'appliquer ce règlement de façon uniforme pour tous les membres, question d'équité. Cette réponse sera acheminée à Dr Charbonneau.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 MAI, 13 JUIN, 21 JUIN ET 27 JUILLET 2023

Résolution R0132 2023-09-20

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 avait déjà été adopté lors de la séance du 21 juin 2023. Il s'agit ici d'une version amendée à adopter.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des séances du 23 mai, 13 juin, 21 juin et 27 juillet 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 MAI, 13 JUIN, 21 JUIN ET 27 JUILLET 2023

Il n'y a aucun suivi découlant des procès-verbaux des séances du 13 juin, 21 juin et 27 juillet 2023.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry donne quelques informations sur les sujets suivants :

État de la situation sur la situation de la circulation des virus respiratoires dans la région les Laurentides COVID-19

Le nombre de tests positifs et le pourcentage de positivité des tests de dépistage de la COVID-19 poursuivent leur hausse continue depuis la dernière semaine de juillet. Le nombre de cas positifs a quadruplé depuis la dernière semaine de juillet.

Même si le nombre de nouvelles hospitalisations avec diagnostic d'admission relié à la COVID-19 a légèrement augmenté dans la dernière semaine, il demeure à un niveau relativement faible (14 par semaine pour la région).

Le nombre d'hospitalisations nécessitant un séjour aux soins intensifs selon le diagnostic d'admission demeure très faible depuis la dernière semaine de juillet (entre 0 et 1 par semaine pour la région).

Le nombre de décès dont la cause principale est la COVID-19 semble en légère hausse dans les deux dernières semaines, mais demeure relativement faible (entre 1 et 3 décès par semaine pour la région).

Influenza

L'indice de l'activité grippale demeure faible au Québec. Le pourcentage d'appel pour un syndrome d'allure grippal à Info-Santé pour notre région est faible (0,5% des appels) et demeure relativement stable.

Virus respiratoire syncytial (VRS)

Le pourcentage de positivité des tests demeure faible et stable dans la région pour le moment.

Tournée estivale de la direction générale

- La direction générale a profité de la saison estivale pour sillonner le territoire;
 - D'une à deux journées ont été consacrées à chaque RLS afin de saluer plusieurs équipes et les remercier pour leur travail;
 - L'objectif de cette tournée n'était pas de tenir des réunions avec les équipes, mais bien d'aller à la rencontre du personnel de façon informelle, directement sur les planchers;
 - Tous les directeurs fluidité et RLS y ont pris part;
 - 13 journées durant lesquelles la direction générale a effectué des visites (en 7 semaines);
 - 43 installations ont été visitées, ce qui approche le 50 % des installations;
 - Les sujets discutés par les employés ont souvent été en lien avec les besoins de main-d'œuvre.

Temps supplémentaire obligatoire

Pour les périodes financières 1 à 5 (avril à août) le temps supplémentaire et temps supplémentaire obligatoire sont en baisse par rapport à l'an passé.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Rapport annuel d'activités 2022-2023 du comité de vigilance et de la qualité

Le Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité, adopté le 16 mars 2016 par le conseil d'administration, prévoit que le comité dépose au conseil d'administration un rapport.

ATTENDU QUE les comités du conseil d'administration ont l'obligation de présenter leur rapport annuel d'activités;

ATTENDU QUE le rapport du comité de vigilance et de la qualité, déposé, fait état des actions réalisées en 2021-2022 et des défis à relever pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le rapport d'activités du comité doit être approuvé par le conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : d'adopter le rapport annuel d'activités 2021-2022 du comité de vigilance et de la qualité.

6.2 Suivi de la rencontre du comité de vérification du 19 septembre 2023

M. Michel Couture mentionne que le comité de vérification a passé en revue le 19 septembre 2023 les points qui seront présentés plus tard dans la présente séance, à la section « Affaire financières, matérielles et immobilières » au point 8 du présent ordre du jour.

6.3 Suivi de la rencontre du comité des ressources humaines du 11 septembre 2023

Mme Rola Helou fait état des faits saillants émanant de la dernière rencontre du comité des ressources humaines.

Services essentiels

Étant dans une période de négociation de convention collective, il est primordial que les services essentiels soient assurés. Quelques gestionnaires devront possiblement prêter main forte aux différentes équipes sur le terrain.

Projet IDHC : Infirmières diplômées hors Canada

37 futurs infirmiers et futures infirmières ont été accueillis. Ce sont 34 d'entre-deux qui poursuivent leurs démarches pour pratiquer au sein du CISSS des Laurentides et 3 comme préposés aux bénéficiaires.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Nomination d'un administrateur au conseil d'administration

En mai dernier, le MSSS a fait parvenir aux établissements ciblés les candidatures reçues lors de l'appel de candidatures général tenu au mois d'octobre 2022 et de la consultation auprès des organismes représentatifs du milieu de l'enseignement à l'hiver dernier.

Le siège de membre représentant le milieu de l'enseignement étant en vacance au CA du CISSS des Laurentides depuis septembre 2021, l'une des candidatures soumises a donc été recommandée au MSSS.

Mme Nadine Le Gal a donc été nommée le 17 août 2023 par M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux et en vertu duquel ce dernier comble la vacance d'un membre nommé à partir de la liste de noms fournie par les établissements d'enseignement auxquels est affilié le CISSS des Laurentides.

Le conseil d'administration prend donc acte de cette nomination.

7.2 Nomination d'un remplaçant responsable de la gestion documentaire du CISSS des Laurentides à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q, chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents. Depuis le 1er avril 2015, tous les calendriers de conservation des ex-établissements sont devenus obsolètes. Le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides doit donc se doter d'un nouveau calendrier afin de s'assurer que la conservation et l'élimination de ses dossiers et documents soient effectuées en accord avec les lois et règlements en vigueur.

Un calendrier de conservation doit obligatoirement, pour que son application soit légale, être soumis à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour approbation et inclure à la demande une résolution de son conseil d'administration identifiant le responsable de la gestion documentaire de l'organisme.

Dans ce contexte, le conseil d'administration doit émettre une résolution nommant une personne responsable de la gestion documentaire du Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides et l'autorisant à signer les demandes concernant le calendrier de conservation et toutes autres demandes en lien avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Le CISSS des Laurentides propose madame Caroline Dubreuil, cheffe de service à la gestion stratégique de l'information, afin d'assurer cette fonction.

Résolution R0134 2023-09-20

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides est un organisme public visé au paragraphe 6.1 de l'annexe de cette loi;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer madame Caroline Dubreuil, cheffe de service à la gestion stratégique de l'information, à titre de responsable de la gestion documentaire du CISSS des Laurentides, l'autorisant par le fait même à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

7.3 Politique - Lutte contre la maltraitance

Le 6 avril 2022, la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité a été bonifiée et de nouvelles obligations législatives se sont ajoutées dont notamment la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux et de nouvelles situations à déclaration obligatoire.

Découlant de cette loi, le CISSS des Laurentides doit mettre en œuvre les stratégies de lutte contre la

maltraitance, dont l'obligation d'adopter une politique tenant compte des nouvelles normes. À titre de rappel, la politique en vigueur actuellement a été adoptée par le conseil d'administration en novembre 2018 et révisée le 9 juin 2021.

Suivant l'adoption de cette politique révisée par le conseil d'administration, celle-ci devra être soumise au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour approbation et tel qu'exigé par la Loi.

Résolution R0135 2023-09-20

ATTENDU QUE La présente politique a atteint le délai de révision prescrit;

ATTENDU QUE la politique révisée a été approuvée par le comité de direction du CISSS des Laurentides en juin 2023;

ATTENDU QUE la politique révisée a été validée par le MSSS en septembre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver la politique visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité laquelle a été approuvée par le comité de direction du CISSS des Laurentides en juin 2023 et validée par le MSSS en septembre 2023.

7.4 Présentation de l'outil PMO (planification de la main-d'œuvre)

Dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, il devient de plus en plus important d'effectuer une saine gestion de notre main-d'œuvre afin de s'assurer de disposer de l'effectif nécessaire afin d'assurer la continuité des soins et services.

Pour aider le CISSS des Laurentides dans cet exercice, l'équipe de la DRHCAJ a élaboré un outil simple et convivial de planification et de gestion de la main-d'œuvre.

Divisé en différents onglets, cet outil permet notamment d'amorcer une réflexion stratégique à plus haut niveau (directeurs et directeurs adjoints), de cibler les objectifs de chaque direction de l'établissement en ce qui concerne la main-d'œuvre, d'obtenir un portrait rapide des effectifs en place (nombre d'employés, répartition par MRC, moyenne d'âge, départs potentiels en maternité, paternité et retraite, mouvements internes ou externes de la main-d'œuvre, etc.), de suivre certains indicateurs de rétention pour chaque employé de la direction concernée (heures de formation, heures de temps supplémentaire obligatoire, heures d'absences à court terme, taux de roulement du service, taux de rétention du titre d'emploi, etc.), d'obtenir un indice de prévision de départ et un indice de vulnérabilité pour chaque employé et finalement d'obtenir le nombre d'effectifs requis par centre d'activités ressources humaines et par direction en proposant différents scénarios.

7.5 Suivi des recommandations CUCI-CU-CR

Dans le cadre de la reddition de comptes annuelle, le CUCI soumet au conseil d'administration une liste des enjeux prioritaires et des recommandations pour l'amélioration de la qualité au sein de l'établissement.

La direction générale a assuré le suivi de ces recommandations auprès des services et directions concernés.

Le rapport consolidé du CUCI ainsi que le suivi des recommandations seront envoyés au MSSS avant le 30 septembre 2023.

Résolution R0136 2023-09-20

ATTENDU QUE le CUCI a présenté ses recommandations à l'établissement lors du dépôt de son rapport consolidé (rapports CUCI-CU-CR),

ATTENDU QUE la Direction générale a assuré le suivi de toutes les recommandations.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'entériner le suivi des recommandations émises par les comités et auxquelles l'établissement a répondu.

7.6 Rapport annuel de gestion 2022-2023

Chaque année, le CISSS des Laurentides doit produire un rapport annuel de gestion afin de dresser le bilan de ses activités.

Une première version de travail, adoptée en séance non publique du conseil d'administration, doit être envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avant le 30 juin de chaque année.

Pour une deuxième année consécutive, le MSSS accepte que la version de travail devienne officielle sans modification.

C'est donc la version entérinée par le conseil d'administration en juin qui sera déposée au ministre et à l'Assemblée nationale d'ici le 30 septembre 2023.

Le rapport fera également l'objet d'une présentation à la population lors de la séance publique d'information en novembre 2023.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLE ET IMMOBILIÈRES

8.1 Contrat d'hébergement de la Villa des Colibris inc.

L'autorisation du conseil d'administration doit être obtenue afin de poursuivre le processus d'adjudication du contrat et de permettre à la PDG, Mme Landry, de signer la nouvelle entente de service d'hébergement ainsi que la réquisition d'achat (RA) pour le contrat d'hébergement de la Villa des colibris Mont-Laurier inc.

Résolution R0137 2023-09-20

ATTENDU QUE le besoin de combler le besoin de VINGT-QUATRE (24) places ainsi qu'UNE (1) place spécifique pour la direction du Soutien aux personnes âgées et de Soutien à domicile doit être pris en compte et permettre la stabilité des usagers ;

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du règlement sur certains contrats de services des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale ou président-directeur général à signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est supérieur à 10M\$;

ATTENDU QUE la valeur estimée de l'entente contractuelle sera de 12 775 000,00\$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à la Villa des colibris de Mont-Laurier au montant de 12 775 000,00\$ (renouvellement inclut)
- D'autoriser la présidente-directrice générale ou président-directeur général à signer tout document en lien avec ce contrat et ses dérivés.

8.2 Résultats financiers de la période 3 de 2023-2024

Le 19 mai dernier, le CISSS des Laurentides transmettait au MSSS un budget détaillé (RR-446) approuvé par le conseil d'administration. Ce budget annonçait un déficit de 169,2 M\$ découlant des dépenses prévues pour lesquelles aucune confirmation de financement officielle n'avait été reçue à cette date en 2023-2024.

Le 21 juin, le conseil d'administration adoptait la prévision annuelle identique, soit un déficit de 169,2 M\$; tout autre dépassement constaté aux résultats financiers de la période 3 de 2023-2024 devant faire l'objet d'un plan d'équilibre interne pour résorber cet écart avant le 31 mars 2024.

Le 21 juillet, le CISSS a transmis le rapport trimestriel (AS-617) présentant les résultats réels après 3 périodes ainsi qu'une prévision annuelle pour l'année en cours. Ce rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations pour l'exercice financier 2023-2024 au montant de 149 M\$. Ce résultat diffère de la résolution pour un montant de 20,2 M\$ correspondant au financement confirmé le 16 juin 2023 pour la pérennisation des centres de vaccination, de dépistages et de prélèvements.

8.3 Prévision financière annuelle au 9 septembre 2023

Le 19 mai dernier, le CISSS des Laurentides transmettait au MSSS un budget détaillé (RR-446) approuvé par le conseil d'administration. Ce budget annonçait un déficit de 169,2 M\$ découlant des dépenses prévues pour lesquelles aucune confirmation de financement officielle n'avait été reçue à cette date en 2023-2024.

Le 13 octobre 2023, le CISSS devra transmettre le rapport trimestriel (AS-617) présentant les résultats réels après 6 périodes ainsi qu'une prévision annuelle pour l'année en cours.

Les rencontres du conseil d'administration étant soit trop tôt (20 septembre), soit trop tard (25 octobre), il est proposé d'autoriser la directrice des ressources financières à produire ledit rapport trimestriel en maintenant les mêmes hypothèses utilisées lors de la production du budget détaillé RR-446 au MSSS le 19 mai 2023.

Résolution R0138 2023-09-20

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- d'adopter le rapport trimestriel de la période 6 de 2023-2024 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant d'un déficit de 154,7 M\$;
- d'autoriser la présidente ou le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.4 Demande d'emprunt 2023-2024

Le 21 septembre 2022, une résolution fut adoptée permettant d'emprunter un montant maximum de 550 M\$, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023. L'augmentation des comptes à recevoir du MSSS additionnée au déficit prévu au Budget RR-446 pour l'exercice financier 2023-2024 ainsi que le retard de paiement du MSSS pour les comptes à recevoir des années antérieures expliquent ce besoin accru d'emprunt. Dans cette optique, afin de soutenir la prochaine demande d'autorisation d'emprunt du CISSS auprès du MSSS, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, une nouvelle résolution est requise.

Cet emprunt, basé sur notre solde déficitaire cumulé du Fonds d'exploitation et les mouvements de trésorerie projetés, nous permet de soutenir nos besoins de liquidités et ainsi poursuivre les activités courantes. Une résolution du conseil d'administration est requise pour poursuivre la démarche d'emprunt et ainsi, obtenir l'approbation du MSSS pour procéder à ce renouvellement auprès du Fonds de financement du ministère des Finances et auprès de la Fédération des Caisse Desjardins du Québec.

Résolution R0139 2023-09-20

ATTENDU QUE le budget de caisse, établi sur la base des versements périodiques qui sont prévus par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'estimation des autres recettes et déboursés, chiffre à un maximum possible de 710 M\$ le manque de liquidités du CISSS des Laurentides afin de pourvoir au financement de ses dépenses courantes de fonctionnement pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement;

ATTENDU QUE le budget de caisse est élaboré en tenant compte de l'état du solde du fonds d'exploitation, des comptes à recevoir et des comptes à payer;

ATTENDU QUE le MSSS peut rectifier à la baisse l'autorisation d'emprunt en fonction des versements ou remboursements prévus durant la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux l'autorisation d'emprunter jusqu'à un montant maximal de 710 M\$ pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement afin de pourvoir au financement des dépenses courantes de fonctionnement du CISSS des Laurentides;
- d'autoriser la Présidente-directrice générale ou le Président-directeur général du CISSS des Laurentides, conditionnellement à l'autorisation du MSSS, à contracter auprès du Fonds de financement (ministère des Finances du Québec) et/ou de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec un emprunt de la valeur maximale autorisée par le MSSS pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclusivement;
- et également, d'autoriser la Présidente-directrice générale ou le Président-directeur général à signer tout autre document nécessaire permettant de donner effet à la présente résolution.

8.5 Délégation de signature pour le ministère des Transports et de la mobilité durable

Dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités « NOMO », la présente demande vise le changement de signataire principal pour le ministère des Transports et de la mobilité durable, soit de remplacer M. Martin Roberge, suite à son départ de l'organisation, par M. Philippe Morin-Gendron, directeur des services techniques au CISSS des Laurentides.

Résolution R0140 2023-09-20

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités « NOMO »;

ATTENDU QUE M. Martin Roberge, directeur adjoint des services techniques, est le seul signataire autorisé pour signer la convention et toute autre documentation en lien avec ce programme ;

ATTENDU QU'il est requis de nommer un remplaçant suite au départ de M. Martin Roberge ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur des services techniques au CISSS des Laurentides, M. Philippe Morin-Gendron, à agir à titre de signataire principal pour tout document ou toute entente liée au Programme d'aide aux nouvelles mobilités « NOMO » et de retirer le nom de M. Martin Roberge à titre de signataire autorisé.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier, membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides étant absente de la présente séance, aucun suivi n'est effectué concernant les différents comités des usagers sur le territoire des Laurentides.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est déposé.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1. Démissions - médecins

Résolution R0141 2023-09-20

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 28 août 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2. Nominations médecins de famille

Résolution R0142 2023-09-20

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur

profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

a. Prévoir que la nomination est valable;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iiiv respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.3. Nominations médecins spécialistes

Résolution R0143 2023-09-20

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la*

gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);

vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);

vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.4. Nominations dentistes

Résolution R0144 2023-09-20

ATTENU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination des dentistes a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces dentistes est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès de l'Ordre des dentistes du Québec;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la politique de civilité dès son adoption;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- vii. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- viii. respecter les valeurs de l'établissement;
- ix. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;
- x. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xi. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xiii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xiv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.5 Nominations pharmaciens

Résolution R0145 2023-09-20

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.6 Modifications de privilèges médecins

Résolution R0146 2023-09-20

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues le 20 septembre 2022 et 14 juin 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.7 Demande de congé médecins

Résolution R0147 2023-09-20

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 28 août 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.8 Changement de statut - médecin

Résolution R0148 2023-09-20

ATTENDU QUE le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 juin 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre *associé* de Dr Vincent Michaud, radiologie diagnostique #20419 effectif le 1er juin 2023.

13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Janic Bergeron

Résolution R0149 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Janic Bergeron a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cochef du Service régional SAPA-Hébergement ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Janic Bergeron, cochef du Service régional SAPA-Hébergement, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service régional SAPA-Hébergement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Simon Bergeron

Résolution R0150 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Bergeron a été nommé par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cochef du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Simon Bergeron, cochef du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Rosalie Castonguay

Résolution R0151 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Rosalie Castonguay a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de chef du Service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Rosalie Castonguay, chef du Service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.12 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Catherine Groleau

Résolution R0152 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Catherine Groleau a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de responsable du Service d'hémo-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache.

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Catherine Groleau, responsable du Service d'hémo-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d'hémo-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.13 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Marie-Pier Grondin

Résolution R0153 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Marie-Pier Grondin a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cochef du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Marie-Pier Grondin, cochef du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.14 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dr Dorjanin Katro

Résolution R0154 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Katro a été nommé par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de chef du Service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Dorjanin Katro, chef du Service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités

dévolues au Service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.15 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Sandrine Lascombes

Résolution R0155 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Sandrine Lascombes a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cochef du Service régional SAPA-Hébergement ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Sandrine Lascombes, cochef du Service régional SAPA-Hébergement, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service régional SAPA-Hébergement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.16 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Maria Jimena Penalzoa

Résolution R0156 2023-09-20

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Maria Jimena Penalzoa a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cochef du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Maria Jimena Penalzoa, cochef du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.17 Démission du chef du service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS Argenteuil

Résolution R0157 2023-09-20

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Andrée Cloutier à titre de chef du Service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 28 août 2023, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Andrée Cloutier en date du 20 septembre 2023 à titre de chef du Service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d'Argenteuil.

13.1.18 Démission du chef du service des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0158 2023-09-20

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Nathalie Hébert à titre de chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 28 août 2023, a entériné le départ de cette cheffe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Nathalie Hébert en date du 20 septembre 2023 à titre de chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

13.1.19 Nomination – Chef du service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0159 2023-09-20

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Mathieu Montpetit-Tourangeau au poste de chef du Service d’anesthésiologie de l’Hôpital de Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.20 Nomination – Chef du service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil

Résolution R0160 2023-09-20

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil. a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Petro Vafiadis a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Petro Vafiadis au poste de chef du Service de chirurgie générale de l’Hôpital de Saint-Jérôme et du CMSSS d’Argenteuil, pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.21 Nomination – Chef du Service d’imagerie médicale de l’Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0161 2023-09-20

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service d’imagerie médicale de l’Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Vanessa Magluilo-Beauregard a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Vanessa Magluilo-Beauregard au poste de chef du Service d'imagerie médicale de l'Hôpital de Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.22 Nomination – Chef du service des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0162 2023-09-20

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Marie-Christine Houde a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Marie-Christine Houde au poste de chef du Service de soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans.

13.2 Nominations cadres supérieurs

13.2.1 Nomination Direction de l'approvisionnement et de la logistique

Résolution R0163 2023-09-20

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Samantha Nepton-Ouimet à titre de *Directrice de l'approvisionnement et de la logistique*;

ATTENDU QUE Mme Samantha Nepton-Ouimet répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Samantha Nepton-Ouimet à titre de *Directrice de l'approvisionnement et de la logistique*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Samantha Nepton-Ouimet à titre de *Directrice de l'approvisionnement et de la logistique* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.2 Nomination à la Direction du programme SAPA Hébergement en CHSLD (DSAPA-HÉB)

Résolution R0164 2023-09-20

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Nancy Tavares à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA – Hébergement, bassin Nord*;

ATTENDU QUE Mme Nancy Tavares répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Nancy Tavares à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA – Hébergement, bassin Nord*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Nancy Tavares à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA – Hébergement, bassin Nord* avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. RENOUELEMENT DU MANDAT DU DR ERIC GOYER, DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE

En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), le mandat du Dr Eric Goyer, directeur de santé publique, arrive à échéance le 22 septembre 2023. Le conseil d'administration doit décider s'il recommande le renouvellement de son mandat au ministre de la Santé et des Services sociaux comme le prévoient les dispositions de la LSSSS.

Résolution R0165 2023-09-20

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O- 7.2);

ATTENDU QUE la volonté de la présidente-directrice générale d'assurer une continuité pour le programme de santé publique au sein du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE le Dr Éric Goyer possède les exigences requises par la LSSSS pour exercer les fonctions de directeur de santé publique;

ATTENDU QUE le Dr Éric Goyer possède douze années d'expérience à ce poste et qu'il a une bonne connaissance des enjeux de santé publique pour la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le directeur national de santé publique, Dr Luc Boileau, est favorable au renouvellement du mandat du Dr Éric Goyer à titre de directeur de santé publique;

ATTENDU QUE Dr Éric Goyer accepte de renouveler son mandat pour une période de 2 ans;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

1. De recommander au ministre de renommer Dr Eric Goyer à titre de directeur de santé publique pour le CISSS des Laurentides, et ce, pour 2 ans;
2. D'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

15. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

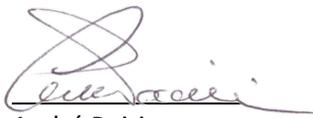
Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0166 2023-09-20

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h03.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Rosemonde Landry